

Brochure n° 3278

Convention collective

IDCC : 1734. – **ARTISTES-INTERPRÈTES**
(Engagés pour des émissions de télévision)

ACCORD DU 23 DÉCEMBRE 2008
RELATIF AUX SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2009
NOR : *ASET0950231M*
IDCC : 1734

Barèmes de rémunération au 1^{er} janvier 2009

*Artistes dramatiques, lyriques et des chœurs, chorégraphiques,
de variétés (y compris chansonniers), cascadeurs et marionnettistes*

Rémunérations brutes minimales applicables aux productions dont la première journée de travail d'artiste a lieu à compter du 1^{er} janvier 2009.

(En euros.)

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE journalier
I. – Emissions dramatiques (art. 5.14.1) – journée répétition ou enregistrement – journée unique	250,78 264,45
II. – Emissions de variétés (art. 5.14.2) – répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement : – répétition d'une durée inférieure ou égale à 4 heures – répétition d'une durée supérieure à 4 heures – enregistrement	160,32 250,78 363,56

CATÉGORIE PROFESSIONNELLE	SALAIRE journalier
III. – Emissions lyriques (art. 5.14.3) – répétition ou enregistrement : – soliste – artistes des chœurs – préparation ou déchiffrage (3 heures maximum) – soliste – artistes des chœurs	375,31 250,78 143,91 96,16
IV. – Emissions chorégraphiques (art. 5.14.4) – répétition ou enregistrement (6 heures de travail effectif au maximum) – soliste – corps de ballet	375,31 250,78
V. – Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art. 6.2) – reportage effectué dans les conditions de l'article 6.2.1.b (pas de gré à gré)	63,81
VI. – Prestations destinées à l'actualité (art. 6.3) – prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	147,54
VII. – Indemnités de costumes 1. Indemnités visées à l'article 5.13.1 – engagement pour une journée unique : – tenue de ville – tenue de soirée – engagement pour plusieurs jours : – tenue de ville – tenue de soirée 2. Indemnités visées à l'article 5.13.2 – homme : pourpoint – femme : – tutu court – tutu romantique – chaussons	15,91 26,11 12,63 21,28 12,63 12,63 21,28 4,86

Fait à Paris, le 23 décembre 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

USPA.

Syndicats de salariés :

SFA CGT ;
SIA UNSA ;
SNAPAC-CFDT ;
CFTC communication.